

COMMUNE DE BERGHOLTZ

EXTRAIT SUCCINT DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BERGHOLTZ DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017

Sous la présidence de Madame Nella WAGNER, Maire

Présents :

M. Jean-Luc GALLIATH, 1^{er} Adjoint - M. Jacky FRETZ, 2^e Adjoint- Mme Véronique HEIL, 3^e Adjoint

Mmes et MM. les conseillers : Claudine GEMSA, Gabrielle CAMBRON, Lucie BOYELLE, Yves DEIBER, Philippe SCHALLER, Marc BURRER, Francine BEYLIER, Hervé CLOR, Vanessa JUNG, Sébastien SIMON

Subvention Fondation du Patrimoine

La Fondation du Patrimoine a soutenu la restauration du calvaire rue de Guebwiller en 2009. Depuis 2011, la commune adhère par le versement d'une subvention annuelle de 100 € à la Fondation afin de pouvoir bénéficier prioritairement à l'avenir de son soutien pour d'autres projets et d'être cohérent par rapport à l'aide déjà versée. Pour 2017 ce montant est passé à 120 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

➤ *décide de verser 120 € à la Fondation du Patrimoine. La somme sera prélevée sur le compte 6574 du budget primitif 2017.*

Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) :

Modification des statuts au 1^{er} janvier 2018

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite NOTRe du 7 août 2015 a pour objectif de procéder au renforcement de l'échelon intercommunal. À ce titre, la loi a imposé à la CCRG la prise d'un certain nombre de nouvelles compétences à l'échéance du 1^{er} janvier 2017 (*cf délibération du Conseil de Communauté du 26 mai 2016 - Point 4*). Le transfert de compétences supplémentaires est à prévoir à l'échéance du 1^{er} janvier 2018.

Afin de respecter les prescriptions de la loi NOTRe, il convient d'acter la prise par la CCRG d'une nouvelle compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2018, à savoir :

- *Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations* dite *GEMAPI* exercée en propre ou par délégation à un Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE). La mise en place d'un EPAGE à l'échelle du bassin versant de la Lauch est pilotée par le Département du Haut-Rhin.

Le groupe de compétences se rapportant à *l'Aménagement de l'espace communautaire* s'enrichit, au 1^{er} janvier 2018, de la compétence *Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale*. Sur ce point, les communes ont délibéré et ont fait usage de la possibilité de blocage du transfert automatique de cette compétence à la CCRG. Il en ressort que l'exercice de ce bloc de compétences devient incomplet (la compétence *PLU* n'étant pas réellement exercée) et que la prise d'une nouvelle compétence s'avère nécessaire afin d'exercer les neuf blocs de compétences imposés par la loi NOTRe au 1^{er} janvier 2018.

Sur la base des éléments précités, il est proposé le transfert à la CCRG des compétences suivantes :

- *Assainissement non collectif*, afin de compléter le bloc *Assainissement* qui doit comprendre impérativement l'assainissement dit *collectif* et *non collectif*. Cette compétence englobe également la gestion des eaux pluviales urbaines.
- *Politique du logement et du cadre de vie* comportant les items : *Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.*

La compétence *Politique du logement et du cadre de vie* se décline sur plusieurs axes pouvant apporter une réelle plus-value, en termes de services pour le territoire, notamment le libellé *Études, réflexions et actions visant à la résorption des logements vacants*. Le Plan Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique de programmation établi entre la CCRG et les communes membres portant sur l'habitat.

Un projet de statuts, comportant les modifications en rouge, est joint en annexe 1. Il prévoit également un certain nombre de mises à jour et d'actualisations de compétences, sans lien avec la loi NOTRe.

L'intégration et la modification de compétences imposent, le cas échéant, le recalcul des charges transférées et des attributions de compensations qui en découlent. Le cabinet spécialisé Partenaires Finances Locales a été mandaté pour assurer cette mission. La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) sera amenée à se réunir fin d'année afin d'acter le montant des attributions de compensations versées à chaque commune membre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide:

- *de valider les modifications et transferts de compétences tels que proposés et applicables au 1^{er} janvier 2018*
- *d'adopter les nouveaux statuts modifiés de la CCRG tels qu'ils figurent en annexe 1 et de déclarer d'intérêt communautaire l'ensemble des compétences qui y sont mentionnées.*

Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales

Le mécanisme de péréquation horizontale appelé Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Trois modes de répartition sont possibles :

- de droit commun : pas besoin de délibération du conseil communautaire
- à la majorité des 2/3 : nécessité d'une délibération avec adoption à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI
- dérogation libre : définition libre de la répartition avec délibération à l'unanimité de l'EPCI.

En 2016, le régime de la majorité des 2/3 avait été retenu par la CCRG. Cette année le montant étant nettement supérieur, le régime de droit commun a été retenu.

Mme le Maire informe l'Assemblée que pour 2017, le FPIC s'élèvera à 3 229 € pour la commune de Bergholtz. La dépense sera imputée respectivement sur les comptes 739223 et 73111 du budget primitif 2017. Un virement de crédit sera effectué pour 2 500 € sera effectué des dépenses imprévues 022 sur le compte 739223.

Aire de jeux pour les petits

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'aire de jeux pour les petits a plus de 15 ans que le sol est abîmé et la structure est également vétuste et peut engendrer des risques de blessures.

Le contrôle annuel vient d'être effectué et il en ressort la nécessité de remplacer cette aire de jeux.

Le salon des Maires qui a lieu en novembre serait l'occasion de solliciter des devis auprès d'entreprises et Madame le Maire demande aux conseillers municipaux un accord de principe pour faire cette acquisition ainsi que la fixation d'un montant maximum pour cet investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

➤ *décide de réaliser l'acquisition d'une aire de jeux avec sol spécial pour un montant maximum de 20 000 €.*

➤ *charge Madame le Maire de consulter des entreprises pour des devis et de solliciter ensuite une subvention auprès des Conseillers Départementaux.*

La somme sera imputée sur le compte 2128 du budget primitif.

Divers

Dons aux sinistrés de l'ouragan IRMA

Madame le Maire fait part à l'assemblée d'un mail de l'association des Maires du Haut Rhin qui se fait le relais de l'Association des Maires de France et invite les communes à contribuer au secours des victimes suite au passage de l'ouragan IRMA par le biais d'O.N.G. mobilisées sur place.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

➤ *décide de faire un don de 500 € à la Fondation de France. La somme sera prélevée sur le compte 6713 du budget primitif.*

➤ *Charge Madame le Maire de la signature de tout acte y afférent.*